

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Communiqué Officiel n°5 de la CDSA en date du 14 Juin 2022

Liste des clubs de District pouvant bénéficier, pour la saison 2022/2023, de mutés supplémentaires obtenus au titre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage

I - Le constat

La Commission de District du Statut de l'Arbitrage,

Agissant sur le fondement de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage et des articles 56 et 116 des Règlements de District, qui traitent des mutations supplémentaires dont peuvent bénéficier les clubs de District, qui disposent d'arbitres supplémentaires.

A arrêté au 30 juin 2022, la liste des clubs de District qui auront, pendant la saison 2022/2023, la possibilité de faire figurer sur la feuille de match, 1 voire 2 mutés supplémentaires dans la ou les équipes de leur choix.

Il résulte de cet examen statutaire que pour la nouvelle saison, 42 clubs de District pourront utiliser des mutés supplémentaires obtenus au titre du Statut de l'Arbitrage : **35 clubs bénéficient d'1 muté supplémentaire et les 7 autres de 2 mutés supplémentaires.**

Ce nombre total est en diminution de 7 unités par rapport à la saison 2021/2022.

II - Précisions concernant l'obtention et l'utilisation des mutés supplémentaires

- Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité de faire figurer sur la feuille de match, un joueur muté supplémentaire dans l'équipe de son choix.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, répondant aux prescriptions fixées ci-dessus, il peut avoir deux mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».

- Les mutations supplémentaires obtenues au titre du Statut de l'Arbitrage sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. "Nationales" s'entend au sens des Coupes Nationales – comme la Coupe de France ou la Coupe Gambardella – auxquelles les équipes de District choisies pour utiliser les mutés supplémentaires sont amenées à participer, et non au sens d'un Championnat National tel que le Championnat de France Amateur.

III - Les clubs bénéficiaires de mutés supplémentaires

♦ Liste des clubs pouvant bénéficier d'1 ou 2 mutés supplémentaires pour la saison 2022/2023

TABLEAU RECAPITULATIF DES CLUBS DU DISTRICT D'ALSACE

concernant l'affectation et l'utilisation, pendant la saison 2022-2023 des mutés supplémentaires obtenus au titre du Statut de l'Arbitrage.

Situation arrêtée au 30-06-2022, conformément à l'article 56 des Règlements de District

Clubs bénéficiant de mutés supplémentaires obtenus au titre du Statut de l'Arbitrage	Nombre de mutés suppl. par club	Equipes définies pour l'utilisation des mutés supplémentaires
AVOLSHEIM FC	1	District 5
BARR FC	1	District 4
CHATENOIS AS	1	District 3
DACHSTEIN US	2	District 2
DAMBACH NEUENHOFFEN FC	1	District 5
DORLSHEIM SR	1	District 5
DRACHENBRONN/BIRLENBACH ENT.	1	District 4
ESCHAU FC	1	District 1
ETTENDORF US	1	District 2
GUMBRECHSTHOFFEN US	1	District 3
HATTEN AS	1	District 4
HEILIGENSTEIN AS	1	District 4
HERBSHEIM FC	2	District 3
HOLTZHEIM AS	1	District 2
HORBOURG WIHR FC	1	District 1
ILLFURTH FC	2	District 2
INNENHEIM US	1	District 2
KINTZHEIM RC	1	District 1
LAMPERTHEIM FC	1	District 1
MULHOUSE ANATOLIE	1	District 2
NATZWILLER AS	1	District 3
NIEDERHAUSBERGEN FC	1	District 4
NORDHEIM/KUTOLSHEIM	2	District 5
OBERHAUSBERGEN FC	2	District 1
OBERHOFFEN SUR MODER FC	1	District 2
OBERROEDERN/ ASCHBACH	1	District 2
OLTINGUE FC (Entente A.S. RAEDERSDORF)	1	District 3
REICHSTETT AS	2	District 2
RITTERSHOFFEN SC	1	District 3
ROSHEIM FC	1	District 4
SAINT PIERRE BOIS AS/TRIMBACH AU VAL AS	1	District 2
SCHILLERSDORF AS	1	District 2
SCHIRMECK/ LA BROQUE ASB	1	District 1
SELESTAT PORTUGAIS	1	District 2
STRASBOURG CITE DE L'ILL	1	District 2
STRASBOURG KOENIGSHOFFEN JS	1	District 1

TROIS MAISONS US	1	District 1
UEBERSTRASS LARGITZEN AS (Entente U.S. PFETTERHOUSE)	2	District 7
UHRWILLER AS	1	District 3
VAL DE MODER FA	1	District 2
WILLGOTTHEIM AS	1	District 3
WOLXHEIM CS	1	District 4

IMPORTANT :

Les mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes évoluant dans un championnat régional ou départemental et choisies par les clubs.

Ces choix sont définis pour toute la saison avant le début des compétitions et sont à signaler au District avant le 10 août 2022.

Sans nouvelle, après cette date, les mutés supplémentaires sont affectés automatiquement à l'Equipe Senior masculin qui évolue dans la Division hiérarchiquement la plus élevée des championnats de District.

IV - Appel et contentieux

La présente publication statutaire vaut décision, et notification électronique sera adressée à tous les clubs concernés.

Elle est susceptible d'appel auprès de la Commission d'Appel du District, dans les formes et dispositions prévues à l'article 69 des Règlements de District.

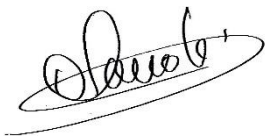
Naturellement, la CDSA reste disponible pour apporter aux clubs concernés, les éclaircissements demandés ou examiner les éventuels litiges.

Aussi, un club qui s'estime oublié sur la liste des clubs bénéficiaires de mutés supplémentaires, ou lésé quant au nombre attribué, peut toujours adresser une demande à la CDSA, comme le prévoit expressément le Statut de l'Arbitrage. Un rajout reste possible si la requête est justifiée.

Un état récapitulatif arrêté au 10 août, des clubs pouvant bénéficier de mutés supplémentaires, avec indication des équipes définies pour leur utilisation, paraîtra avant le début des compétitions.

Merci de bien vouloir en prendre acte.

Le Président de la CDSA
François MARCADE



Les Représentants de la CDA
François WEISS et Yannick SCHMITT



Le Secrétaire de séance
Raymond ROSER

